

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline) – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme TEYSSIER Marie Pierre) - Mme DUFAUD Caroline - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – M.GUILHOT Yoann - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.LESCAILLE) – Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

M.JOUVE remarque une erreur de frappe au point 13) Engagement dans le dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.
Il s'agit d'une aide financière de 80% de la dépense subventionnable en euros HT.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 est adopté après avoir pris en compte cette modification.

2) Décision modificative n°3 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative n°3 qui s'établit de la manière suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D60612 Énergie Électricité | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D615231 Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D6156 Maintenance | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | | | | |
| D022 Dépenses imprévues | 0,00 € | 5 025,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D023 Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R042 opération d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| D65738 Autres organismes | 0,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R7321 Attribution de compensation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 230,00 € |
| R74718 Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € |
| R7473 Département | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| R7484 Dotation de recensement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 795,00 € |
| R752 Revenus des immeubles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 98 025,00 € | 0,00 € | 98 025,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D020 Dépenses imprévues (investissement) | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R021 Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| D2151 Travaux de voirie | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D2128 op 318 Sécurisation des abords du groupe scolaire | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 4 000,00 € | 14 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 108 025,00 € | | 108 025,00 € |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Tarifs 2017 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente le tableau des tarifs 2017 qui restent stables et pourraient s'établir de la manière suivante:

| SERVICES COMMUNAUX | TARIFS 2017 |
|--|--------------------|
| Tarifs funéraires | |
| Concession trentenaire (par m2) | 175,00 € |
| Concession perpétuelle (par m2) | 410,00 € |
| Concession caveau (par m2) | 540,00 € |
| Location caveau communal (/semaine) | 65,00 € |
| Vacation funéraire (tarification imposée) | 25,00 € |
| Concession columbarium 15 ans | 290,00 € |
| Concession columbarium 30 ans | 525,00 € |
| Ouverture d'une case du columbarium | 130,00 € |
| Droits de place | |
| 01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml) | 0,75 € |
| 01/06 au 30/09 (ml) | 1,50 € |
| Abonnement annuel (ml) | 0,40 € |
| Abonnement trois mois d'été (ml) | 1,25 € |
| Chèvres moutons chevreaux l'unité | 0,50 € |
| Véhicules sur le marché (ml) | 0,85 € |
| Commerce ambulant (en dehors du marché hebdomadaire) | |
| Forfait annuel pour une vente hebdomadaire | 200,00 € |
| Cirques et manèges (forfait pour 48 h) - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public | |
| Jusqu'à 50 m2 | 26,00 € |
| Au delà de 50 m2 | 54,00 € |
| Camion outilleur - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public | |
| Forfait | 54,00 € |
| Location Terrasse | |
| Place de Verdun | 593,00 € |
| Utilisation commerciale place publique | 21,00 € |
| Place de la République | 705,00 € |

| Périscolaire école élémentaire | |
|---|--|
| Prix horaire (tout heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée) | 1,10 € |
| Prix hebdomadaire plafond | 7,50 € |
| Dégressivité pour familles nombreuses:10% sur le prix du périscolaire du 2ème enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3ème enfant... | |
| Cantine | |
| Prix du repas pour les demi-pensionnaires | 3,10 € |
| Prix du repas pour les occasionnels réguliers et ponctuels | 3,30 € |
| Dégressivité pour familles nombreuses : 10 % sur le prix du repas du 3ème enfant, 20% sur le prix du repas du 4 ème enfant.... | |
| Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif. | |
| Tennis | |
| Location 1 heure | 5,00 € |
| Jeton Borne camping car | |
| Prix d'un jeton | 3,00 € |
| Salle Fernand Roux | |
| Caution | 500,00 € |
| Journée | 90,00 € |
| W.E | 120,00 € |
| Gratuité pour les associations locales mais caution réclamée (et assurance RC réclamée à tous) | |
| Salle des arts et des cultures | |
| Utilisation de la salle par les associations Saint-Agrévoises sans prestation de régie | Gratuite et illimitée en fonction des disponibilités |
| Caution pour tout utilisateur | 1 000,00 € |
| Caution pour badge portail | 100,00 € |
| Utilisation pour une journée par les Saint-Agrévois | 165,00 € |
| Utilisation pour une journée par des extérieurs | 210,00 € |
| Utilisation pour un week-end par les Saint-Agrévois | 330,00 € |
| Utilisation pour un week-end par des extérieurs | 420,00 € |
| Frais de chauffage | Remboursement au réel |
| Nettoyage de la salle sur demande de l'utilisateur | 50,00 € |
| Nettoyage complet de la salle sur demande de l'utilisateur | 100,00 € |
| Forfait régisseur 1/2 journée (4heures) et présence du régisseur au spectacle | 75,00 € |
| Utilisation du régisseur par 1/2 journée (4 heures) de préparations supplémentaires | 75,00 € |

| | |
|---|-------------------------|
| Spectacles organisés par la CCVE | 50% du régisseur |
| Location de matériels administrés saint-agrèvois | |
| Prêts de tables pour un week-end dans la limite des disponibilités | 40,00 € |
| Prêts de chaises pour un week-end dans la limite des disponibilités | 15,00 € |
| Caution pour prêt de tables et chaises | 100,00 € |
| Autres prestations | |
| Prestation nettoyages pour l'ensemble des bâtiments | 25,00 € de l'heure |
| Location de jardins aux allées | 0,20€ le m ² |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les tarifs 2017 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché de travaux pour l'aménagement de stationnement et accessibilité P.M.R

Entreprise retenue : EIFFAGE route centre est

Montant du marché tranche 1 parking : 50 720,40 euros HT

Montant du marché tranche 2 Mobylico : 48 716,40 euros HT

Date de la décision : 14 octobre 2016

Marché de service assurance dommages aux biens

Entreprise retenue : SMACL (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Territoriales)

Montant du marché : 12 513,90 euros TTC la première année

Date du marché : 8 novembre 2016

Marché de service assurance des responsabilités et risques annexes

Entreprise retenue : SMACL (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Territoriales)

Montant du marché : 3 041,99 euros TTC la première année

Date du marché : 8 novembre 2016

Marché de service assurance des véhicules à moteur

Entreprise retenue : GROUPAMA MEDITERRANEE

Montant du marché : 3 962,00 euros TTC la première année

Date du marché : 8 novembre 2016

Marché de service assurance statutaire

Entreprise retenue : GROUPAMA MEDITERRANEE

Taux des agents CNRACL : 5,76 %

Taux des agents IRCANTEC : 1,32 %

Date du marché : 8 novembre 2016

5) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de prendre en compte la mutation d'un agent. Cet agent avait en charge la gestion de la salle des arts ainsi que les bâtiments communaux.

M.WEISS propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire.

*DE CREER à compter du 1er décembre 2016 un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Subvention exceptionnelle à l'APE – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que l'école maternelle publique a réalisé en 2016 un projet avec l'artiste Robinson en lieu et place de l'éveil musical dont le coût annuel est de 644,85 euros. L'ensemble du projet « Robinson » a été financièrement porté par l'APE.

Afin de soutenir cette association, elle propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 644,85 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 644,85 euros à l'APE de l'école publique.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

7) Contrat de bail pour l'occupation d'un bureau par le SIGLD – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2012 la commune loue un bureau au SIGLD pour la période hivernale.

Le SIGLD a renouvelé sa demande pour la période hivernale du 01/11/2016 au 30/04/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie

* FIXE le loyer à 100 euros par mois

* AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2016

* PRECISE qu'une convention sera réalisée en ce sens

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention de mise à disposition réseaux et équipement eau et assainissement – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Il ajoute que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation.

La commune de Saint-Agève met à disposition de la Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE) les équipements indiqués dans l'état de l'actif issu des budgets annexes eau et assainissement.

Les équipements et réseaux liés à l'exercice des compétences eau et assainissement sont mis à disposition, en l'état où ils se trouvent au 1er janvier 2016, de la CCVE qui en devient affectataire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de mise à disposition réseaux et équipement eau et assainissement avec la CCVE telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Convention de mise à disposition de services – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de bonne organisation des services, et conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition de services peut être conclue avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE).

Cette convention de mise à disposition de services fait suite au transfert des compétences sport, petite enfance et lecture publique.

Cette convention prévoit le remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition (personnel, remboursement de prestations...). A ce titre un bilan financier sera réalisé annuellement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de mise à disposition de services avec la CCVE telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention cadre de la Maison de services au public de Saint-Agrève – Rapport de M.WEISS.

M. WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Maison de Services Au

Public (MSAP) existe et fonctionne sur la commune.

Il précise que les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Il rappelle que la Mairie de Saint-Agrève délègue l'organisation et la gestion de la MSAP au Centre Socioculturel L'Odyssée.

Le Maire ajoute qu'une convention doit être signée afin de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP assurée par le Centre Socioculturel. Cette convention organise aussi les relations entre le Centre Socioculturel et les différents partenaires signataires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention cadre de la Maison de services au public de Saint-Agrève.

*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Convention avec le Collège Louis JOUVET pour le terrain situé à Bois Lacour – Rapport de M.VILLEMAGNE

M.VILLEMAGNE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de course d'orientation et « Run and Byke » du Collège Louis Jovet sur le terrain communal situé à Bois Lacour.

Il précise qu'afin de voir avancer ce dossier une convention précisant les modalités doit être signée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention avec le Collège Louis JOUVET pour le terrain situé à Bois Lacour telle que présentée.

*PRECISE qu'il s'agit des emprises foncières AT190, AT224 et AT306

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12) Cession de l'ancienne cure du Pouzat – Rapport de M.WEISS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2016, l'aliénation de l'ancienne cure du Pouzat avait été actée.

Il précise que le service France Domaine avait estimé la valeur vénale du bien à 60 000 euros.

Il ajoute qu'une publication de la cession a été réalisée dans le Dauphiné Libéré du 29 septembre 2016, par affichage sur site et sur le site internet de la commune.

A l'issue du délai de remise des offres, seul un pli est parvenu en Mairie avec une proposition d'acquisition de 30 000 euros.

La CAO ad'hoc réunie le 4 novembre 2016 a estimé cette offre non recevable car le montant minimum de la cession était fixé à 60 000 euros.

M.WEISS ressaisira ultérieurement le Conseil Municipal de ce dossier.
La procédure est donc classée sans suite.

13) Projet de valorisation de la ligne de Partage des Eaux – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée délibérante Mme Lorraine CHENOT, Présidente du Parc Naturelle Régionale des Monts d'Ardèche était venue présenter le projet de valorisation de ligne de partage des eaux.

Il précise que suite à cette présentation, et après un délai de réflexion, il convention de prendre une position sur la réalisation ou non de ce projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE le projet de valorisation de ligne de partage des eaux ;

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1

14) Questions diverses

Projet jardins partagés

M.MARCAILLOU informe qu'un jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village pour développer une autoproduction familiale de qualité, du lien social, de la convivialité et des échanges.

Il est ouvert à tous les habitants sans exception, motivés pour participer activement au projet, sans discrimination d'âge, de sexe, de handicap, de statut social.

M.MARCAILLOU précise que ce projet, porté par Accès Emploi, Cefora, le centre socioculturel et la commune est éligible au dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et que dans ce cadre le coût de ce projet estimé à 24 000 euros HT pourrait être financé à 80%.

M.MARCAILLOU indique que les objectifs sont :

* La production alimentaire de base

* Écologique

* Social

* Gestion participative

* Pédagogie

Le projet s'adresse à toute personne habitant le territoire et désireuse de s'engager dans le projet, d'apprendre et de partager, même sans compétence particulière en jardinage.

Les jardiniers seront volontaires et adhéreront à la charte de fonctionnement du jardin, Co-construite par le groupe.

L'espace du jardin partagé accueillera des personnes en démarche d'insertion sociale et professionnelle.

M.JOUVE s'interroge sur la qualité du salarié qui sera recruté. M MARCAILLOU précise que ce point sera discuté avec les porteurs du projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE le projet de jardins partagés.

*ACCEPTTE la mise à disposition de la parcelle BW442 située à Sénéclouze pour ce projet.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Projet de nom de rue dans le cadre de l'adressage communal

M.MARCAILLOU informe les membre du Conseil Municipal que la commune a reçu une suggestion pour un nom de rue : Docteur Joseph ZWIEBEL.
Il précise que l'adressage de la commune est en cours de réalisation et que cette demande sera étudiée dans ce cadre.

Présentation d'avenants pour le marché de travaux du tènement immobilier

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite l'approbation d'avenants afin de clore ce marché

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres Ad'hoc réunie le 23 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'acceptation de ces avenant qui s'établissent comme suit :

Avenant n°1 au lot 4 menuiseries (BARD)

Objet : travaux en moins-value (suppression des châssis PVC au droit de l'escalier de secours, suppression du volet bois et peinture...) et travaux en plus-value (châssis bois au droit de l'escalier de secours, modification de plinthes, modifications de portes d'entrées, fourniture et pose d'une porte au sous sol...)

Montant du marché initial : 93 183,80 euros HT

Montant de l'avenant 1 en moins-value : - 7 382,00 euros HT

Montant du nouveau marché : 85 801,80 euros HT

Avenant n°3 au lot 5 Plâtrerie Isolation Faux Plafond Peinture (Bâti et Déco)

Objet : Travaux en moins-value (reprise de doublage existant, peintures extérieures...) et travaux en plus-value (réalisation de bandes de couleurs, ponçage et dépoussiérage sur charpente, bandes adhésives antidérapantes, cloisons amovibles faux plafonds MSAP...)

Montant du marché initial : 91 296,89 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 10 595,09 euros HT projection d'un flochage coupe feu une heure en sous face des planchers poutrelles hourdis

Montant de l'avenant 2 : 896,20 euros HT peintures menuiseries extérieures

Montant de l'avenant 3 : 1 284,66 euros HT

Montant du nouveau marché : 104 072,84 euros HT

Avenant n°3 au lot 6 électricité (EGBI Blache Volle)

Objet : travaux modificatifs d'une réserve transformée en bureau, ajout d'un convecteur dans les sanitaires enfants

Montant du marché initial : 92 630,00 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 2 858,00 euros HT mise en place de luminaires types LED

Montant de l'avenant 2 : 12 779,00 euros HT alarme intrusion et contrôle d'accès

Montant de l'avenant 3 : 2 766,00 euros HT

Montant du nouveau marché : 111 033,00 euros HT

Avenant n°1 au lot 7 plomberie sanitaire ventilation (SARL ARMAND)

Objet : travaux en moins-value (distributeur de savon et papier, miroir) et travaux en

plus-value (raccordement sur installation VMC du local de réserve transformé en bureau)

Montant du marché initial : 15 456,99 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 414,30 euros HT

Montant du nouveau marché : 15 871,29 euros HT

Avenant n°4 au lot 9 aménagements extérieurs VRD (EIFFAGE)

Objet : création d'une place PMR

Montant du marché initial : 141 920,80 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 9 893,80 euros HT réalisation d'un arrêt de bus normes PMR le long de la Place de Verdun

Montant de l'avenant 2 : 8 553,40 euros HT changement des canalisations d'eau sous le parvis

Montant de l'avenant 3 : 1 369,50 euros HT fourniture et pose de potelets et barrières supplémentaires

Montant de l'avenant 4 : 1 350,00 euros HT

Montant du nouveau marché : 163 087,50 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la conclusion des avenants tels que présentés

*AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Convention conclue avec le Centre Socioculturel concernant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) année 2016/2017

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé de confier au centre socioculturel la mise en place, la coordination et la gestion des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont organisés comme suit :

* École élémentaire : TAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

* École maternelle : TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Éducatif Territorial.

La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention d'objectifs et de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

Reconduction de la ligne de trésorerie

M.VILLEMAGNE rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie avait été conclue avec la Banque Postale pour une durée de 12 mois qui arrive à terme le 19

janvier 2017.

Compte tenu des projets à venir il convient de la reconduire pour une nouvelle période d'une année.

Les démarches pour le renouvellement de la ligne de trésorerie sont en cours.

Il propose de donner délégation au Maire pour ce dossier de renouvellement de ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*DONNE délégation au Maire afin de reconduire la ligne de trésorerie

*APPROUVE la reconduction de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour une nouvelle période d'une année.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Charte d'objectifs des zones humides des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon

M.GAUTHIER informe les membres du conseil municipal qu'une charte d'objectifs des zones humides est élaborée par le Syndicat Eyrieux Clair.

Il précise que cette Charte d'objectifs est destinée à :

- présenter les grandes lignes de la stratégie zones humides élaborée en ce moment par le Syndicat Eyrieux Clair et le Conservatoire des Espaces Naturels ;
- exprimer un partenariat large nécessaire à la préservation des zones humides ;
- rendre publique et promouvoir la démarche ;
- engager l'ensemble des partenaires signataires entre eux, mais aussi au regard des populations du territoire.

Il précise que la commune doit se prononcer sur son engagement à cette charte. Cet engagement est la marque d'une volonté de participation et d'implication dans la démarche de préservation des zones humides de notre territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la charte d'objectifs des zones humides des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

M.JOUVE estime que la protection des zones humides est exagérée.

Convention de partenariat entre la Mairie et le Centre Socioculturel L'Odyssée pour la gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP)

M.WEISS rappelle que la commune porte la Maison de Services Au Public (MSAP), elle est signataire de la convention avec l'État pour la mise en œuvre de la MSAP qui se situe dans des locaux appartenant à la collectivité et mis à disposition du centre socioculturel pour cette activité.

Il précise que les objectifs de la MSAP sont d'accueillir, d'informer et d'orienter la population dans ses démarches administratives auprès de divers organismes des services publics et notamment des services sociaux (CAF, CPAM, Pôle Emploi, Mission Locale...).

La MSAP garantit aux organismes qui assurent des permanences sur le territoire des locaux adaptés à leur activité, une confidentialité et des moyens matériels pour répondre à leurs besoins (accès téléphone, internet, photocopieuse...)

La MSAP et son animateur assurent l'aide et l'accompagnement du public dans ses

questions et ses démarches administratives auprès des organismes des services publics, qu'ils soient présents ou pas sur la MSAP.

Il ajoute que la collectivité délègue la gestion de la Maison de Services Au Public au centre socioculturel, qui embauche l'animateur et gère les locaux mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré

*APPROUVE la convention relative à la MSAP avec le centre socioculturel telle que présentée

*AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme PONTON indique que le Téléthon se prépare et que beaucoup d'associations y participent.

M.MARCAILLOU informe que les panneaux informatifs sont en fonction.

Cérémonie des vœux le 7 janvier 2016.

M. Jouve indique que les documents à fournir par les candidats au marché de déneigement peuvent être difficiles à remplir. M. Weiss invite les candidats à se rapprocher des services de la mairie pour toute précision.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 janvier 2017. (ou 19 si vœux du Préfet le 12)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.